



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-huit avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier GODART, premier Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE (à partir de 19 h 12), M. Christian DAIN, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Fanny TIGÉ, Adjointe, et M. Olivier DUPORT, Conseiller municipal.

POUVOIRS : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Xavier GODART, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :**

#### **2026-45. INDEMNISATION D'UN PRÉJUDICE MATÉRIEL AU PROFIT DE MADAME ALEGOT :**

Madame PELLÉ expose au Conseil Municipal qu'en date du dimanche 21 décembre 2025, un sinistre est survenu sur le Domaine de Montaigu, situé au 8 chemin de l'allée à Ormes.

Un arbre appartenant au patrimoine arboré de la Commune d'Ormes s'est déraciné, chutant sur le véhicule de Madame Anouk ALEGOT, stationné à proximité de la longère.

L'incident n'a occasionné aucun dommage corporel, les dégâts constatés étant exclusivement matériels.

Saisie du dossier, l'assurance de la commune a indiqué que les garanties du contrat ne pouvaient être mobilisées en l'absence d'origine déterminée du sinistre.

Toutefois, après expertise, il apparaît que le coût des réparations excède la valeur vénale du véhicule. Cette valeur de remplacement à dire d'expert a été fixée à 4 280,00 €.

Compte tenu du fait que la responsabilité de la collectivité est engagée au titre de sa qualité de propriétaire et de l'entretien du domaine, il convient d'indemniser la victime.

Le montant du préjudice étant inférieur à la franchise contractuelle de l'assurance « Responsabilité Civile » de la commune, l'indemnisation doit être prise en charge directement par le budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 15 avril 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 avril 2026,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée à l'égard des tiers et des usagers dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier et arboré,

Considérant les dommages matériels subis par Madame Anouk ALEGOT le 21 décembre 2025, consécutifs à la chute d'un arbre communal,

Considérant le rapport d'expertise fixant la valeur de remplacement du véhicule à 4 280,00 €,  
Considérant que ce montant est inférieur au seuil de la franchise d'assurance de la Ville,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ☐ D'approuver le principe d'une indemnisation amiable au profit de Madame Anouk ALEGOT pour un montant forfaitaire et définitif de 4 280,00 € ;
- ☐ De préciser que le versement de cette somme vaudra quittance pour solde de tout compte et extinction de toute réclamation ultérieure liée à ce sinistre ;
- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues  
aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités  
Locales. Fait à Ormes le 29 avril 2026.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 29 avril 2026.

Publié ou notifié le : 30 avril 2026.

